

Si vous avez des difficultés à visualiser cet e-mail, [suivez ce lien](#)



Newsletter

Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne - N°47 / Mars 2024



Visite d'un chantier de renouvellement de conduite de gaz

Conformément aux engagements du contrat de concession et du plan pluriannuel d'investissement, GRDF mène actuellement des travaux d'envergure sur la commune d'Annet-sur-Marne pour le renouvellement d'une conduite de gaz de la rue aux Reliques.

Ce mardi 20 février, une visite de chantier était organisée sur site, rassemblant la **direction territoriale de GRDF**, représentée par Cécile Velasco, François Leclerc et leur équipe technique, la mairie d'Annet-sur-Marne avec **madame le maire Stéphanie Auzias** et son premier adjoint, Christian Marchandeu, ainsi que le **SDESM**, représenté par Julien Blin, Directeur général adjoint, et Bruno Brion, responsable du service Contrôle des concessionnaires et qualité de la fourniture.

Pour un coût total de 75 000 euros, les travaux en cours incluent le **renouvellement** de 500 mètres linéaires de réseau de gaz, dont 195 mètres linéaires de **conduite en fonte** traitée par la technique du "tubage" (introduction d'un tuyau de type PEHD dans l'ancienne conduite en fonte). La suppression d'un poste de distribution public est également programmée.

Cette visite a été l'occasion d'une présentation détaillée des méthodes de **raccordement des conduites et des branchements gaz**. Les participants ont pu apprécier la minutie et la complexité inhérentes à chaque étape des travaux, notamment pour le remplacement des conduites en fonte.

Le SDESM remercie d'ailleurs l'entreprise ECR, prestataire du concessionnaire, et les agents de GRDF pour leur disponibilité et leurs explications techniques.



Éclairage public : anticipons les échéances réglementaires !

Face à l'évolution des réglementations, la modernisation des éclairages extérieurs devient incontournable pour garantir la continuité de service attendue par la population.

À l'approche des échéances réglementaires, nous vous rappelons deux points cruciaux :

- **Au 1^{er} janvier 2025** : mise en conformité selon l'arrêté ministériel de 27 décembre 2018 « nuisances lumineuses ». Cela implique la dépose ou la mise hors exploitation des luminaires éclairant le ciel et les projecteurs encastrés au sol (hors balisage et mise en valeur) ;
- **Au 24 février 2027** : fin de la commercialisation et interdiction à la vente de toutes les lampes à décharge selon la directive européenne 2011/65/UE.

Concernant vos luminaires obsolètes, le SDESM vous accompagne sur [la délégation de vos opérations et l'instruction des dossiers d'aides publiques](#).

Afin de réaliser des investissements performants, il est essentiel de **connaître l'état de vos points lumineux** et de vos armoires de commandes. Les communes du groupement de commande du marché de maintenance, piloté par le SDESM, bénéficient d'un accès permanent et d'une mise à jour de la base de données de leur patrimoine grâce à l'application informatique « SAGA ». Elles reçoivent également un **rapport d'inventaire** et d'exploitation réalisé par l'entreprise en charge des installations d'éclairage.

À noter, que les **économies** liées à la modernisation de votre éclairage public **peuvent atteindre 80 %** de vos consommations énergétiques grâce aux abaissements de puissance.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMENT IDENTIFIER SON PATRIMOINE ?

IDENTIFIER LES POINTS LUMINEUX OBSOLETES ET ENERGIVORES AU PREMIER COUP D'ŒIL.

Le patrimoine d'éclairage public communal est généralement composé de différentes sources lumineuses et de génération de luminaires.

Afin d'identifier un luminaire à remplacer en priorité, nous vous proposons d'utiliser notre classement par famille énergétique.

Depuis le 13 avril 2016, les lampes à vapeur de mercure dites « ballon haut » sont déjà interdites à la vente (directive européenne 2009/125/CE).

Le 24 février 2022 annonce la fin de la commercialisation et l'interdiction à la vente de toutes lampes à décharges selon la directive européenne 2017/95/UE.

LA MAINTENANCE N'EST PLUS RÉALISABLE !

À REMPLACER AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2025 :

Les luminaires ci-dessous ne seront plus conformes aux dispositions de l'arrêté du 22/12/2016 relatif aux matériaux lumineux.

(Liste non exhaustive)

LANTERNE DE STYLE À LAMPE À DÉCHARGE À REMPLACER EN PRIORITÉ AVANT FÉVRIER 2027 :

1. Vitrage effrité ou problème d'étanchéité et d'encrassement
2. Vitrage polé, perlé, troué ou fissuré - nuisance lumineuse, énergétique et cause de vandalisme
3. Lampe suspendue - nuisance lumineuse et énergétique
4. Appareillage électromagnétique - énergétique
5. Lanterne suspendue - point de balais ou raccord mécanique

Conformément à la charte d'éclairage public du SDESM, aujourd'hui les luminaires de style sont équipés de verre plat à bords P 66 qui ne produisent pas de nuisance lumineuse. Ils limitent le vandalisme et réduisent les prises au vent. Un dispositif sécuritaire « anti-chute » est également installé pour les luminaires suspendus.

Fiche n°5 Comment identifier un luminaire obsolète ?

Le SDESM recrute !

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne recherche des talents passionnés et engagés pour renforcer ses équipes. Deux postes sont actuellement à pourvoir. N'hésitez pas à le faire savoir autour de vous.

Pour plus d'informations sur ces opportunités et découvrir comment vous pouvez contribuer à notre mission, consultez notre **espace recrutement** sur notre site internet :

<https://www.sdesm.fr/recrutement>



Focus sur un projet d'enfouissement de réseaux sur la commune de Barbizon – Avenue du Général de Gaulle

Ce projet d'enfouissement des réseaux a été réalisé sur le territoire de Melun Val de Seine et du Pays de Fontainebleau. Le réseau enfoui représente 383 mètres linéaires de lignes basse tension (BT) et 143 mètres linéaires de lignes moyenne tension (HTA) pour un coût total de 321 083 € TTC.



Groupement de commandes de fourniture d'énergie : lancement de la collecte de données du prochain marché d'électricité 2025-2028

Afin de préparer au mieux la passation et l'exécution de son prochain marché d'électricité, le SDESM lance une collecte massive de données via la plateforme dématérialisée WAIKA.

Toujours positionné dans une dynamique d'achats massifiés et anticipés, le SDESM a lancé **une collecte des données techniques** en vue de la passation de son prochain **marché d'électricité**. Celui-ci doit débuter le 1^{er} janvier 2025, et il est nécessaire de constituer à cet effet un périmètre exhaustif reflétant au mieux le besoin des membres.

Dans cette perspective, les membres du groupement de commandes ont reçu un courriel contenant leurs identifiants pour accéder à la plateforme WAIKA, leur permettant de **renseigner ou de valider les données** déjà existantes.

Cette plateforme permet aux membres de renseigner notamment :

- Leurs données de contact financier et technique
- Leurs points de livraison
- Leur souhait en matière d'énergie d'origine renouvelable (garantie d'origine européenne)
- L'extinction nocturne de l'éclairage public

ATTENTION : la date limite de participation est fixée au **12 avril 2024**.

Pour toute question, vous pouvez nous joindre aux coordonnées suivantes :

- Par mail : achat.energie@sdesm.fr
- Par rendez-vous téléphonique depuis la plateforme : <https://calendly.com/cellule-achats-energies>



Un cycle de webinaires sur la géothermie de surface

Le réseau d'animation national de géothermie, en partenariat avec l'ADEME, propose ce mois-ci un cycle de 3 webinaires dédiés à la géothermie de surface.

Décarboner vos bâtiments grâce à la géothermie, ça vous intéresse ? Si oui, n'hésitez pas à participer à cette série de webinaires ouverts au grand public et aux experts :

- Webinaire « **Retour d'expériences – montage d'un projet de A à Z** »

Vendredi 15 mars de 11h à 12h30

- Webinaire « **Déroulé d'un projet de géothermie** »

Partie 1/2 : De l'opportunité au dimensionnement

Vendredi 22 mars de 11h à 12h30

- Webinaire « **Déroulé d'un projet de géothermie** »

Partie 2/2 : De la mise en œuvre au suivi de l'installation

Vendredi 29 mars de 11h à 12h30

Inscrivez-vous aux webinaires en cliquant ici

SAVE THE DATE - MARS 2024

Webinaires géothermie de surface



Cycle de 3 webinaires selon votre niveau de connaissances :

- retours d'expérience pour le *grand public*
- déroulé d'un projet pour les *experts*



Les écogestes, c'est toute l'année !

Dans une volonté de **sobriété énergétique**, nous sommes appelés à changer nos habitudes. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'article R241-27 du code de l'énergie nous incite à baisser la température d'une pièce inoccupée à 16°C.

Baisser son chauffage d'au moins un degré par rapport à la température appliquée habituellement permet de réaliser **7 % d'économies d'énergie**. Une donnée validée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME).

Retrouvez l'ensemble des [affiches de sensibilisation aux écogestes](#) sur notre site internet.



Les rendez-vous à ne pas manquer !

27
mars

de 9h
à 12h

Matinale

3^e matinale du
Club CapBioGNV77

Salle Dulcie September à Nangis

Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne
1, rue Claude Bernard 77000 La Rochette
Tél. 01 64 79 74 75 - sdesm.fr



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)